

DATE DE PUBLICATION : 25 janvier 2011

Le directeur général des Ressources humaines,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur de la Banque de France le 5 janvier 2011 au directeur général des Ressources humaines,

Vu l'article L4613-1 du *Code du travail*,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée au directeur des Relations sociales à l'effet d'assurer la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Paris.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Frédéric PEYRET